

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

**TABLE RONDE  
MISE EN PLACE DE RECOURS EFFECTIFS  
VISANT A CONTESTER LES CONDITIONS DE DETENTION**

organisée dans le cadre du projet financé par le Fonds fiduciaire «droits de l'homme»  
(HRTF)

**Conseil de l'Europe  
Strasbourg, les 8 et 9 juillet 2014**

**Allocution d'ouverture par M. Christos Giakoumopoulos,  
Directeur, Direction des droits de l'homme,  
Conseil de l'Europe**

Mesdames et Messieurs,

C'est un très grand plaisir de vous accueillir ce matin pour la table ronde consacrée à la mise en place de recours effectifs pour se plaindre des conditions de détention. Je crois que cette semaine est une semaine importante pour la question des recours. Hier s'est déroulée une conférence sur « the best practices of individual complaint to the Constitutional Court in Europe ». C'est avec beaucoup d'espoir que j'ouvre cette table ronde en souhaitant que les expériences de différents pays permettent de dégager quelques ingrédients essentiels de tels recours. Je tiens à saisir cette occasion pour souligner que cette table ronde s'inscrit dans la réflexion déjà entamée en la matière avec un certain nombre d'Etats. Cette réflexion s'inscrit aussi dans le projet du Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme mis en œuvre dans l'objectif de soutenir un nombre de pays dans l'exécution des arrêts en matière de conditions de détention et, en particulier, dans l'instauration de recours effectifs en la matière.

### **Quels sont les défis qui nous attendent ?**

Le nombre de requêtes portant sur les mauvaises conditions de détention dont la Cour de Strasbourg est saisie ne cesse de croître. Derrière ce flux constant de requêtes se cache une situation préoccupante pour nombre d'Etats en Europe.

La surpopulation carcérale est principalement à l'origine de la violation de la Convention européenne. A cette surpopulation, s'ajoutent des mauvaises conditions matérielles dans les établissements pénitentiaires. Je crois ne pas avoir besoin d'entrer dans les détails des répercussions néfastes de telles situations dont nous sommes tous conscients.

Un lien est souvent fait entre l'efficacité des voies de recours relatives aux conditions de détention et la lutte contre le surpeuplement, amenant les Etats à penser que tant que ce problème n'est pas résolu, il leur est impossible de proposer des recours effectifs. Face à cette résignation et en l'absence de réponse appropriée au niveau national, les détenus se tournent vers la Cour européenne. J'espère que notre table ronde servira à contrer cette tendance en montrant que le problème de la surpopulation carcérale n'est pas un obstacle au développement de recours effectifs.

Face à un nombre important de requêtes relatives aux conditions de détention, la Cour a développé une riche jurisprudence en la matière. En bref, la position de la Cour s'articule autour de deux axes :

d'une part, l'exigence de l'instauration de recours effectifs visant à contester les conditions de détention et, d'autre part, des réformes du fond en matière de politiques pénale et pénitentiaire pour réduire la surpopulation carcérale.

Les nombreuses recommandations du Comité des Ministres et du CPT complètent de façon substantielle la jurisprudence de la Cour et dégagent un ensemble cohérent de normes pour aménager des conditions de détention humaines et dignes. Pour que ces outils fonctionnent, l'ingrédient indispensable est la coopération étroite entre toutes les autorités concernées, aussi bien dans la réflexion sur les réformes nécessaires, que dans leur mise en œuvre en pratique dans les domaines pénal et pénitentiaire.

Beaucoup a été dit sur les normes européennes en matière de conditions de détentions mais l'expérience montre comment il est important de les rappeler en permanence. Aujourd'hui, l'accent est mis par la Cour européenne de façon croissante sur la question des recours effectifs. C'est une exigence qui de prime abord semble nouvelle pour certains systèmes juridiques. Nous avons ainsi décidé de dédier cette table ronde à cette question.

L'article de la Convention en cause est l'article 13 qui garantit le droit à un recours effectif devant une instance nationale lorsqu'un individu allègue que ses droits et libertés inscrits dans la Convention ont été violés. Le but de cet article est de permettre aux autorités internes compétentes à la fois de se prononcer sur le contenu du grief fondé sur la Convention et d'offrir un redressement approprié.

L'article 13 est aussi l'expression du principe de subsidiarité. C'est principalement aux autorités nationales d'assurer que les droits de l'homme sont respectés. Ainsi, les autorités nationales sont au cœur du processus de la mise en œuvre de la Convention et de l'exécution des arrêts de la Cour. Il revient d'abord aux Etats de trouver des solutions, et de prendre les mesures adéquates pour remédier aux problèmes à l'origine des violations de la Convention.

Cette compétence de la part des autorités nationales va cependant de pair avec le contrôle européen. Le Comité des Ministres est ainsi chargé de vérifier, dans le contexte de sa surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne, si un recours effectif au niveau national a vraiment été mis en place. Le Comité peut aussi, si nécessaire, guider l'exécution à travers des recommandations ou d'autres indications pertinentes. Le Service de l'exécution des arrêts assiste le Comité dans ces

tâches et est également prêt à accompagner les Etats dans leur réflexion sur les mesures appropriées. Lorsque cela est nécessaire, la Cour peut également intervenir avec des arrêts pilotes ou d'autres arrêts comportant des indications pertinentes pour le processus de l'exécution par les autorités nationales.

Un grand nombre d'Etats se sont déjà engagés dans les réformes de fond nécessaires. Un autre pas doit être à présent franchi pour répondre pleinement aux exigences de la Convention, en particulier afin de respecter celle du recours effectif. Une évolution positive se dessine dans plusieurs Etats. Toutefois des obstacles subsistent tant en ce qui concerne le recours préventif que le recours compensatoire et aussi en ce qui concerne leur interaction.

Par conséquent, je forme le vœu que les discussions lors de cette table ronde permettront de dégager des pistes tangibles et d'avancer la réflexion sur les questions en suspens en partageant l'expérience des différents pays.

Je vous souhaite un travail fructueux et vous invite à débiter vos réflexions maintenant.

\* \* \* \* \*